



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 janvier 2017

Sous la présidence Eric BEAUFORT

Secrétaire de séance Renaud LAMARRE

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEAUFORT Eric, Maire.

Présents :

Mmes Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Roselyne BURON, Marie DOMINGUEZ, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA

Messieurs Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Renaud LAMARRE, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absente excusée :

M. Pascal BILLON qui donne pouvoir à M. Eric BEAUFORT

M. Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à Mme Marie DOMINGUEZ

Absents :

Mme Christine CASTEUR et M. Serge NAVILLAT

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

M. Renaud LAMARRE se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

En préalable à l'ouverture formelle de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un rectificatif à l'ordre du jour de la présente réunion leur a été envoyé.

En effet, un point concernant les finances et portant :

Décision modificative n°3 au budget annexe assainissement, doit être inscrit.

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'ensemble des informations nécessaires leur ayant été transmis en temps et en heure, il propose à l'Assemblée de délibérer afin d'accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2016. Celui est approuvé à l'unanimité.

Il procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Conformément à la délibération du 28 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal à son profit, M. le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- *Marchés relatifs à la souscription des contrats d'assurance de Villieu-Loyes-Mollon :*

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a signé le marché suivant :

- Pour le Lot n°1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec formule de base – franchise de 1 500€ à GROUPAMA Assurances (69) pour un montant de de 0,258 € HT le M² soit 4 016,60 € TTC,

- Pour le Lot n°2 Assurance des responsabilités et des risques annexes avec formule de base – responsabilité civile et prestation supplémentaire 1 – protection juridique (protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus) à la SMACL (79) pour un montant total de 4 330,95 € TT (3 247,20 € TTC pour la formule de base + 822,15 € TTC pour la protection juridique et 261,60 € TTC pour la protection fonctionnelle),

- Pour le Lot n°3 Assurance des véhicules et des risques annexes avec formule de base et prestation supplémentaire éventuelle 1 – Auto mission à GROUPAMA Assurances (69) pour un montant de 4 300,44 € TTC pour la formule de base + 300 € TTC pour l'auto collaborateurs),

M. le Maire a informé l'Assemblée que le marché des assurances a été suivi par Mme BERLAND, conseillère municipale et M. BENSSOUSSEN, Directeur Général Adjoint des services. Ce nouveau marché permettra une économie de 12 000€ à la Commune.

- *Marché de travaux de V.R.D visant à l'aménagement du lotissement communal « Le Logis » attribué au groupement d'entreprises BERTRAND/FAVIER :*

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a accepté la déclaration de sous-traitance avec l'entreprise ARTEMIS (73) pour des prestations de fourniture de toile tissée, d'engazonnement, de fourniture et de plantation de plantes couvre-sols, de vivaces et de rosiers, d'arbustes, d'arbres à haute tige et la fourniture de pouzzolane pour un montant HT de 6 060,75 € maximum et a signé un acte spécial modificatif annulant et remplaçant la déclaration de sous-traitance de la société BERTRAND TP, mandataire du groupement d'entreprise BERTRAND TP/FAVIER au profit de la société ARTEMIS, ayant pour montant 8 345€ HT.

2. Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes Auvergne - Rapport sur la gestion du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain (SIEA)

M. le Maire a indiqué que la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain au cours des exercices 2009 à 2004.

Lors de sa séance du 08 juillet 2016, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain, pour être communiquées lors de son assemblée délibérante.

La présentation du rapport a eu lieu le 18 novembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a donc adressé ce dernier, en application de l'article L. 243-7 au code des juridictions financières, à toutes les collectivités et établissement membres du syndicat, dont la commune fait partie.

M. le Maire a présenté à l'Assemblée le rapport d'observations définitives et les réponses établi par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les observations du SIEA, sur les éléments relevés.

M. le Maire a précisé que la fibre serait déployée sur la Commune dans le courant de l'année 2018.

Monsieur CLEMENT invite l'Assemblée à lire la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui soulève un certains nombres de problèmes et d'irrégularités dans la gestion depuis 2009. Il s'interroge et s'inquiète de l'aspect financier du SIEA.

Monsieur le Maire lui répond que la commune sera vigilante pour que les huit observations faites par la Chambre Régionale des Comptes soient appliquées.

Monsieur VERNEAU précise que le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain est endetté pendant 40 ans.

Au sujet de la fibre, Monsieur CLEMENT indique qu'il n'est pas d'accord sur le fait de privilégier seulement les zones où des entreprises sont implantées. Monsieur LAMARRE précise cependant que le SIEA priorise la fibre dans toutes les communes et qu'il s'agit là d'un point positif. Il rappelle qu'il y a 500 représentants lors de l'Assemblée Générale et que le débat est donc difficile.

Monsieur BEAUFORT indique qu'il y aura plus de réunions qui faciliteront les discussions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, relatif à la gestion du Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain, pour la gestion sur la période 2009-2014
- Dit que le rapport est consultable en Mairie
- Emet le souhait que les remarques faites par la Chambre Régionale soient suivies d'actions correctives rapides de la part du SIEA

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

3. Vote des tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année 2017

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que par sa délibération en date du 20 décembre 2016, réceptionnée en préfecture de Bourg en Bresse le 23 décembre 2016, elle a fixé les droits de reproduction des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année 2017.

Cette décision a fait l'objet d'une lettre d'observation de la Préfecture de l'Ain en date du 13 janvier 2017, rappelant que si l'article L 311-9 du code des relations entre le public et l'administration prévoit la possibilité de photocopier des documents administratifs en contrepartie d'un paiement, le calcul de ces frais est établi en prenant en compte le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction sans que ce montant ne soit supérieur à 0,18 € par page en format A4 en impression noir et blanc, montant fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

La délibération du 20 décembre 2016 prévoyant des forfaits d'impression pour une impression A4 noir et blanc à 1,50 € pour les actes administratifs, il convient de rapporter cette délibération et de délibérer à nouveau pour actualiser les tarifs des droits de reproductions des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année suivante.

M. Le Maire a proposé les montants qui sont identiques à ceux de 2016 à l'exception de l'impression A4 noir et blanc.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération du 20 décembre 2016 fixant les droits de reproduction des matrices cadastrales et des actes administratifs pour l'année 2017 et en annule tous les effets,
- De valider les tarifs applicables au 1^{er} février 2017,

Tarifs 2017

Matrice Cadastrale	
Usage professionnel	10,00
Usage particulier	6,00
Copie actes administratifs noir et blanc	0,18
Copie actes administratifs couleur	3,00

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. Attribution de subventions aux associations

M. le Maire présente les propositions de la commission associations réunie le 17 janvier 2017 pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Désignations	Montant accordé
ADMR	Participation fonctionnement	910,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	Participation pour le fonctionnement (1457,00€), location salles année 2016 + location concert 2016	2 205,00 €
CLUB ENTRAINEMENT PHYSIQUE	Location salle saison 2016/2017	1 580,04 €
COMITE DES FETES	Location Centre Innovance	1 128,00 €
RETRAITE SPORTIVE	Location hebdomadaire Salle Polyvalente année 2017	549,90 €
SOU DES ECOLES	Location Centre Innovance	1 369,00 €
TOTAL		7 741,94€

Le Conseil Municipal

- Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Michel BOZZACO s'abstient de vote pour la subvention attribuée au Comité des fêtes.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Ecole de Musique de Villieu-Loyes-Mollon

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Association de l'Ecole de Musique de Villieu-Loyes-Mollon.

En effet, cette association organise le 4 février prochain au Centre Innovance, l'Assemblée Générale de la Fédération Musicale de l'Ain, qui sera suivi d'un concert de l'orchestre junior des Harmonies de l'Ain.

La commission associations réunie le 17 janvier 2017 à étudier cette demande de subvention exceptionnelle reçue en Mairie et M. le Maire propose à l'Assemblée d'accepter ce partenariat et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association de l'Ecole de Musique de Villieu-Loyes-Mollon.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle comme suit :

Associations	Désignations	Montant accordé
ECOLE DE MUSIQUE	Demande exceptionnelle AG et concert de la Fédération Musicale de l'Ain	1 500,00 €
TOTAL		1 500,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention de mille cinq cent (1 500) euros à l'association de l'Ecole de Musique de Villieu-Loyes-Mollon,

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Musical

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Ensemble Musicale de Villieu-Loyes-Mollon.

En effet, cette association traverse une période difficile financièrement et sollicite la commune afin de faire face à ces difficultés.

La commission associations réunie le 20 janvier 2017 a étudié cette demande de subvention exceptionnelle reçue en Mairie et M. le Maire a proposé à l'Assemblée d'accepter ce partenariat et d'attribuer, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Ensemble Musical de Villieu-Loyes-Mollon pour tenir compte de l'engagement de cette association dans la vie locale.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle comme suit :

Associations	Désignations	Montant accordé
ENSEMBLE MUSICAL	Demande exceptionnelle	1 000,00 €
TOTAL		1 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer une subvention de mille (1 000) euros à l'Ensemble Musical Villieu-Loyes-Mollon,

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. Remboursement d'une serrure cassé à la salle polyvalente

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'état des lieux de sortie établi le 02 janvier 2017 dans le cadre de la location de la salle polyvalente, une serrure a été cassée.

Son remplacement nécessite :

- Boitier serrure d'une valeur de 13,90 € TTC,
- Prestation des services techniques d'une valeur de 153,00 €,

De ce fait, cette dernière doit être remplacée au frais de Madame PARLA Marion, locataire de la Salle Polyvalente pour le weekend concerné.

Madame PARLA Marion devra verser la somme de 166,90 € à réception du titre exécutoire émis par la Trésorerie de Meximieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à établir le titre de recettes afférent au remplacement de cette serrure pour un montant de 166,90€ à l'encontre de Madame PARLA Marion.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux au titre de l'année 2016

Comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cette indemnité, versée au titre de l'année 2016, est perçue après service fait sur la base des moyennes des dépenses des exercices N-1, N-2, N-3. Pour l'année 2016 cette indemnité correspondrait à 699,06 € brut soit 637,28 € net.

M. le Maire a précisé que Mme FABREGUE, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux, organisera une réunion ouverte à tous les conseillers municipaux afin de présenter l'analyse financière de la commune.

M. le Maire a indiqué également qu'il n'est pas favorable à ce principe qu'il trouve obsolète mais qu'étant donné les compétences de la comptable du Trésor il préconise de lui attribuer l'indemnité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor,
- Décide d'attribuer la somme de 637,28 € net (699,06 € brut).

Voix pour : 18

Voix contre : 3 (Mme Valérie MARZOLLA, M. Bruno PICHAT et M. Jean-Marc MAZAT)

Abstention : 0

9. Vente parcelle lotissement communal – M. ZOBU

M. le Maire a rappelé le projet du lotissement communal situé derrière la caserne des pompiers.

Par délibérations du 24 juin 2015, du 23 octobre 2015 et du 12 février 2016, le conseil a validé le prix des parcelles.

Une information sur les sites spécialisés au prix fixé a permis de trouver un acquéreur, M. le Maire propose donc de l'autoriser à signer les actes afférents.

Acquéreur	N° LOT	Superficie	Prix proposé TTC
M. et Mme ZOBU	4	493 M ²	94 656 €

M. le Maire demande à l'assemblée de confirmer la vente telle que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 94 656 € TTC.

Le Conseil municipal, considérant le bien-fondé de cette vente :

- Confirme la vente du lot N°4 du lotissement communal tel que proposé ci-dessus avec la personne intéressée ou son représentant au prix de 94 656 € TTC,
- Dit que tous les frais découlant de ces acquisitions (notaire, géomètre etc...) seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents découlant de ces cessions de terrains,

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) au Services Techniques

M. le Maire a informé l'Assemblée que dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, il lui propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/02/2017.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départementale.

M. le Maire a proposé donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste d'agent technique qui assurera les fonctions d'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces publics et des espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. Création d'un poste de vacataire pour la distribution des éditions municipales

M. le Maire a exposé à l'Assemblée que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de la distribution des informations municipales. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

M. le Maire a proposé à l'Assemblée de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission ou de la conclusion d'un contrat de vacation.

Le montant par heure serait fixé au SMIC horaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- Décide de fixer au SMIC horaire le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de distributions des journaux municipaux.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. Refus du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)

M. le Maire a informé l'Assemblée que les communautés des communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. En effet, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, organise notamment le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 15 septembre 2016 ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Villieu-Loyes-Mollon, dont la population en forte augmentation va bientôt dépasser le cap des 3 500 habitants, se doit de lancer une révision de son plan local d'urbanisme dans les meilleurs délais, pour tenir compte des obligations qui lui incombent en termes de logements locatifs sociaux et d'intégration dans le document de planification des objectifs fixés par les lois GRENELLE I et II. De plus, ce transfert de compétence impliquerait que toute révision du Plan Local d'Urbanisme de Villieu-Loyes-Mollon entraînerait l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire ce qui provoquerait une perte de temps précieuse pour la commune qui n'assurerait plus directement le suivi de la révision de son PLU, ce qui n'est pas acceptable au vue des contraintes afférentes à notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Villieu-Loyes-Mollon :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Ont voté pour : 21

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

13. Signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour l'élaboration du PLU

M. le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder rapidement à la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Afin d'avancer sur ce dossier, l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADI 01) a été sollicitée pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

M. le Maire a donné lecture de la convention à intervenir avec l'ADI 01 en précisant les principales missions :

- Elaboration d'un pré diagnostic du PLU actuel,
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises pour lancement du marché,
- Assistance pendant la procédure de révision du PLU,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention précisant les engagements respectifs de l'ADI 01 et de la commune,
- Approuve le montant des honoraires correspondant évalués à 8 775 € H.T.,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes,

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. Décision modificative n° 3 – Budget annexe assainissement

Lors des conseils municipaux des 8 avril 2016, 9 septembre 2016 et 21 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé le budget annexe assainissement et ses décisions modificatives N°1 et N°2.

M. le Maire a indiqué, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N°3 relative au budget annexe 2016 de l'assainissement.

Compte tenu du passage du budget assainissement à la TVA, il convient d'effectuer des ajustements de crédits comme suit pour procéder à la régularisation des centimes de TVA :

<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
66 - Charges financières		-1,00 €	
Intérêts réglés à l'échéance	c/66111	-1,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante		1,00 €	
Charges diverses de gestion courante	c/658	1,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Le budget annexe assainissement reste équilibré en dépenses et en recettes à 213 478,- € en fonctionnement et 288 664,01 € en investissement.

Ont voté contre : 21

Ont voté pour : 0

Se sont abstenus : 0

30. Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'achat d'un utilitaire Ducato pour les Services Techniques afin de remplacer l'ancien camion au prix de 11 280 € TTC.

Monsieur le Maire précise également que le calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux a été planifié et qu'il a été distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux. Les dates étant définitives jusqu'au mois de juillet 2017.

Mois	Date du conseil
Janvier	Vendredi 27 janvier 2017
Février	-
Mars	Lundi 13 mars 2017
Avril	Vendredi 07 avril 2017
Mai	Mercredi 10 mai 2017
Juin	Vendredi 16 juin 2017
Juillet	Mercredi 05 juillet 2017
Août	-
Septembre	Vendredi 8 septembre 2017
Octobre	Mercredi 11 octobre 2017
Novembre	Vendredi 17 novembre 2017
Décembre	Mercredi 20 décembre 2017

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir communiquer leurs indisponibilités pour la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signé au registre les membres présents
 Pour copie conforme
 Le Maire,